

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-075

POLICE MUNICIPALE

Réf. : EC/CD

Objet : Implantation d'un sens interdit Chemin Jean de Goudan.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 412-28 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Considérant qu'il est nécessaire de réduire le flux de circulation sur l'Avenue Alexis CROUZET pour sécuriser l'entrée et la sortie des élèves du Lycée Jean D'Ormesson

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Un sens interdit sera instauré sur une portion de 20 mètres entre l'intersection de l'Avenue Alexis Crouzet et le Chemin Jean de Goudan à hauteur du Mas du Cigalon.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) par la pose d'un panneau de type B1 (sens interdit).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté rentrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

.../...

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

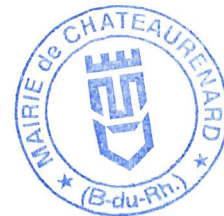
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 29 Février 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la sécurité



❖ Date de mise en ligne sur le site internet : 0 4 MARS 2024
❖ Ou date de notification :
❖ Date de transmission du contrôle de légalité :